

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JÉRÔME

RÈGLEMENT NO 0774-031

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
0774-000 SUR LA TARIFICATION DE
CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS**

ATTENDU la présentation du projet de règlement et l'avis de motion numéro CM-17736_25-08-26 donné aux fins des présentes lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 26 août 2025;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- ARTICLE 1 – Le règlement no 0774-000 sur la tarification de certains biens, services ou activités est modifié dans la mesure prévue aux articles suivants.
- ARTICLE 2 – L'annexe 17 de ce règlement est remplacée par l'annexe 17, jointe au présent règlement modificateur.
- ARTICLE 3 – Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le Maire,

MARC BOURCIER

La Greffière de la Ville,

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

/MPC

Avis de motion : 26 août 2025
Présentation : 26 août 2025
Adoption : 16 septembre 2025
Entrée en vigueur : 19 septembre 2025

ANNEXE 17
PERMIS DE STATIONNEMENT
(Article 17.2)

1. MODALITÉS (Tous les prix indiqués sont taxes incluses.)	
Vignette bleue 250\$ - étudiants 375\$ - régulier	Payable en un seul versement en argent comptant, chèque personnel, carte débit ou carte de crédit. Le permis donne droit à l'usager de se stationner dans la zone bleue dans tous les espaces de stationnement payants dans les chemins publics et dans les stationnements municipaux indiquant cette zone.
Vignette grise 375 \$	Le permis donne droit à l'usager de se stationner dans les stationnements P17 et P18 de la Maison de la culture Claude-Henri-Grignon.
Vignette grise 500\$	Payable en trois versements. Le premier versement de 200\$ est versé en argent comptant, chèque personnel, carte débit ou carte de crédit, et les autres versements de 150\$ sont effectués à l'aide de chèques postdatés à tous les quatre mois subséquents. Le permis donne droit à l'usager de se stationner dans le stationnement P8 - Marché public, dans l'une des cases à usage exclusif réservées aux occupants de l'immeuble situé au 330 rue Parent.
Vignette jaune 500\$	Payable en trois versements. Le premier versement de 200\$ est versé en argent comptant, chèque personnel, carte débit ou carte de crédit, et les autres versements de 150\$ sont effectués à l'aide de chèques postdatés à tous les quatre mois subséquents. Le permis donne droit à l'usager de se stationner dans les zones jaune ou bleue dans tous les espaces de stationnement payants dans les chemins publics et dans les stationnements municipaux indiquant ces zones.
Vignette grise 800 \$	Payable en trois versements, non remboursables. Le premier versement de 300\$ est versé en argent comptant, chèque personnel, carte débit ou carte de crédit, et les autres versements de 250\$ sont effectués à l'aide de chèques postdatés à tous les quatre mois subséquents. Le permis donne droit à l'usager de se stationner : <ul style="list-style-type: none">- dans le stationnement P4 - Place Lapointe, dans l'une des cases à usage exclusif réservées aux locataires de Place Lapointe;- dans le stationnement P7, dans l'une des cases à usage exclusif réservées aux locataires de l'immeuble situé au 290 à 294, rue Labelle.;- dans le stationnement P12 - Amphithéâtre, dans l'une des cases à usage exclusif réservées aux occupants du 349, rue Labelle (Maison Prévost);

Vignette rouge 800\$	Payable en trois versements, non remboursables. Le premier versement de 300\$ est versé en argent comptant, chèque personnel, carte débit ou carte de crédit, et les autres versements de 250\$ sont effectués à l'aide de chèques postdatés à tous les quatre mois subséquents. Le permis donne droit à l'usager de se stationner dans les zones rouge, jaune ou bleue dans tous les espaces de stationnement payants dans les chemins publics et dans les stationnements municipaux indiquant ces zones.
Vignette brune 800\$	Le permis donne droit à l'usager de se stationner dans tous les espaces de stationnement payants dans les chemins publics et tous les stationnements municipaux à l'exception du stationnement P5 - Place Lapointe (intérieur) et des cases où des restrictions s'appliquent.
Vignette mauve 1100\$	Payable en trois versements, non remboursables. Le premier versement de 400\$ est versé en argent comptant, chèque personnel, carte débit ou carte de crédit, et les autres versements de 350\$ sont effectués à l'aide de chèques postdatés à tous les quatre mois subséquents. Le permis donne droit à l'usager de se stationner dans tous les espaces de stationnement payants dans les chemins publics et tous les stationnements municipaux incluant le stationnement P5 Place Lapointe (intérieur). Le détenteur de ce permis de stationnement peut renouveler celui-ci entre le 1er et le 15 décembre et ce, pour l'année subséquente. Si le détenteur ne s'est pas prévalu de cette option, le permis sera rendu disponible pour la vente à compter du prochain jour ouvrable suivant le 15 décembre.

2. REMPLACEMENT DE VIGNETTE	En cas de perte d'une vignette de stationnement, une somme de 50\$ taxes incluses sera facturée au détenteur pour son remplacement, et ce, peu importe la catégorie de permis à laquelle celle-ci appartient.
3. ATTRIBUTION DES VIGNETTES	L'attribution des vignettes bleues étudiantes mises en vente se fait par tirage au sort. Les détenteurs des autres vignettes ont la possibilité de renouveler leur vignette de stationnement en communiquant avec la centrale du citoyen avant le dernier vendredi du mois de novembre. Les vignettes non renouvelées seront mises en vente le premier jour ouvrable de décembre selon le principe du premier arrivé premier servi.
4. REMBOURSEMENT DE VIGNETTE	Uniquement pour la vignette jaune et la vignette bleue à tarif régulier (375\$). Sur demande du titulaire du permis de stationnement et sur présentation dudit permis, sur lequel des mois ne sont pas encore écoulés, la Ville rembourse un montant équivalent au tarif payé au prorata des mois non encourus dans l'année civile. Chaque fraction de mois d'utilisation étant calculée comme un mois entier d'utilisation par le détenteur en vue de ce remboursement qui est effectué dans les 30 jours suivant la réception par la Ville des permis.

5. DÉPÔT POUR TÉLÉCOMMANDE	Un dépôt de 50\$ sera exigé lors de la remise de la télécommande de la porte de garage aux usagers du stationnement P5 - Place Lapointe (intérieur) détenant une vignette mauve. Ce dépôt sera remboursé par la Ville dans les 30 jours suivant la réception par la Ville de la télécommande retournée.
6. DÉFAUT DE PAIEMENT	Advenant le cas où un usager se retrouve en défaut de paiement, il aura 30 jours suivant l'avis pour payer la somme due sans quoi la vignette de stationnement sera invalidée.
7. MESURES TRANSITOIRES	Les vignettes roses effectives jusqu'au 31 mai 2025 en circulation pour la période 2024-2025 seront maintenues jusqu'à leur expiration et les détenteurs pourront se stationner dans la zone bleue dans tous les espaces de stationnement payants dans les chemins publics indiquant cette zone et continuer de se stationner dans le P9 - Stationnement Place de la Gare et dans le P24 - Stationnement de la cathédrale.